

**LISTE DES PIÈCES NECESSAIRES A L'OUVERTURE
D'UN BUREAU SECONDAIRE
AU BARREAU D'ARRAS**

Merci d'envoyer votre dossier en double exemplaire à l'Ordre des Avocats du Barreau d'ARRAS par LRAR ou contre récépissé à l'adresse suivante : 2, Place des Etats d'Artois – 62000 ARRAS.

Votre dossier ne sera enregistré qu'à réception de la totalité des pièces nécessaires.

• **PIECES A JOINDRE POUR UN AVOCAT EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL :**

- une demande motivée d'autorisation d'ouverture d'un bureau secondaire adressée par LRAR et décrivant les conditions d'exercice de la profession d'Avocat au sein du bureau secondaire,
- une attestation récente d'inscription et d'exercice au Barreau d'origine et tout document justifiant du fait que l'Avocat est à jour de ses cotisations ordinaires,
- une attestation récente de la CNBF précisant que l'Avocat est à jour du paiement de ses cotisations retraite,
- une copie du bail professionnel ou de la convention de sous-location relative aux locaux dans lesquels l'Avocat compte exercer sa profession à ARRAS,
- les éventuels contrats de travail ou de collaboration de chacun des Avocats collaborateurs qui exerceront dans le bureau secondaire,
- la copie de la déclaration d'ouverture d'un bureau secondaire au Barreau d'origine.

• **PIECES A JOINDRE S'AGISSANT DES STRUCTURES D'EXERCICE :**

- les statuts de la société d'Avocats mis à jour,
- un extrait kbis de la société d'Avocats,
- une attestation d'inscription de la société d'Avocats au Tableau du Barreau d'origine datant de moins de deux mois.

Pour information, le montant de la cotisation à l'Ordre des Avocats au Barreau d'ARRAS s'élève à 1.700 Euros par an.